



Question écrite au Conseil communal au sujet de l'offre d'accueil des enfants

Monsieur le Président de la municipalité
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux

En mai dernier, un courrier a été envoyé à certaines familles plaçant leurs enfants leur annonçant une réduction des jours de garde de 4 à 3.

L'argument invoqué est de permettre à plus de familles en attente un accès aux structures d'accueil communales.

Dans le courrier, il a été invoqué l'art. 32 al. 3 LJE, ainsi que la directive relative aux structures d'accueil communales pour restreindre l'accès.

Le Conseil communal avait déjà par le passé procédé de la sorte, en retranchant un jour à des parents plaçant leur enfant 5 jours.

En procédant de cette manière, des familles se trouvent placées dans des situations organisationnelles complexes, poussant dans certaines situations un des membres à une réduction de son temps de travail, et en déstabilisant aussi l'environnement des enfants.

Que votre Conseil pense-t-il entreprendre pour améliorer la situation ?

Quels ont été les critères à l'origine du courrier ?

Avez-vous privilégié les familles monoparentales et à bas revenu ?

Je vous remercie pour vos réponses écrites et vous présente mes salutations distinguées.

Xavier Berthouzoz

Vétroz, le 17 juin 2019